



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°90/2026

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, DE STATIONNEMENT
ET DE FERMETURE DE VOIES À L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 13
JUILLET 2026

Le Maire de la commune de Servon,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié ;

VU le plan Vigipirate en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'organisation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2026 dans le cadre des festivités de la Fête nationale

CONSIDÉRANT l'affluence importante de public attendue à cette occasion ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir tout risque d'accident, de collision ou d'intrusion de véhicules dans les zones accueillant du public, notamment dans le contexte du plan Vigipirate

CONSIDÉRANT qu'il convient, par mesure de précaution et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur certaines voies et emprises publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement et d'arrêt

Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule seront interdits sur :

- le parking du 14 Juillet ;
- le parking situé rue de l'École jouxtant celui du 14 juillet.

Cette interdiction prendra effet du vendredi 10 juillet 2026 à 10h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant au sens du Code de la route et faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217704501-20260625-90_26-AR

ARTICLE 2 – Interdiction temporaire de circulation et fermeture de voies

Afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules est interdite pendant toute la durée de la manifestation, incluant, la dispersion du public, sur les voies suivantes :

- du rond-point du Chemin du Pâtis jusqu'au rond-point du Centre-Ville ;
- rue de l'École (côté cimetière).

Les accès à ces secteurs seront fermés physiquement au moyen de barrières de sécurité et de tout dispositif de filtrage mis en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 – Dispositifs de sécurisation et présence des agents

Les dispositifs de fermeture et de filtrage visés à l'article 2 auront notamment pour objet de prévenir toute intrusion de véhicule dans les zones de rassemblement du public.

Chaque point de fermeture sera placé sous la surveillance et la gestion d'agents des services techniques de la commune, présents à chaque barrière pendant toute la durée de l'événement, afin d'assurer le bon fonctionnement du dispositif et le respect des mesures de sécurité.

ARTICLE 4 – Signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Les panneaux d'interdiction ainsi qu'un exemplaire du présent arrêté seront installés conformément à la réglementation en vigueur et dans des délais permettant une information suffisante des usagers.

ARTICLE 5 – Mesures de sécurité liées au plan Vigipirate

Les présentes dispositions s'inscrivent dans le cadre des mesures de prévention et de protection rendues nécessaires par le niveau de vigilance applicable au titre du plan Vigipirate.

Elles visent à assurer la protection des personnes participant à la manifestation et à prévenir tout acte susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code de la route et le Code pénal, notamment à celles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal lorsque les faits ne relèvent pas d'une disposition particulière.

Tout véhicule circulant, stationnant ou arrêté en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation.

Les véhicules en stationnement gênant ou interdits pourront être mis en fourrière aux frais, risques et périls de leur propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants.

ARTICLE 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Servon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans le même délai.

Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ampliation sera adressée à :

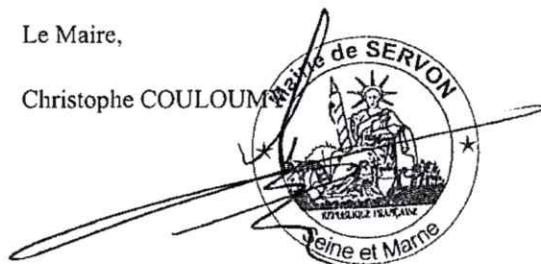
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy ;
- Monsieur le Commissaire de Police territorialement compétent ;
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Madame la Responsable du Service Animation ;

Le Maire, les agents de la force publique et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Servon, le 25 juin 2026

Le Maire,

Christophe COULOUM



Certifié exécutoire compte tenu de la réception au représentant de l'état : 26/06/2026

Publié par voie d'affichage : 30/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/06/2026

Application agréée F.legalite.com

99_AR-077-217704501-20260625-90_26-AR